

N°DEC-2024-8

DÉCISION DU MAIRE

MISE À DISPOSITION D'ŒUVRES ORIGINALES « DEBOUT » DE ISMAIL YILDIRIM
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION AU CENTRE D'ART MUNICIPAL
DU 13 JANVIER 2024 AU 2 MARS 2024

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU le projet de convention avec Monsieur Ismail YILDIRIM – 156 rue de Charonne 75011 PARIS

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé l'exposition d'œuvres de la série « DEBOUT » créées par Monsieur Ismail YILDIRIM, qui se tiendra au Centre d'art municipal *Jean-Pierre Jouffroy*, du 13 janvier 2024 au 2 mars 2024 inclus.

Article 2 : La Ville sera responsable de la garde et de la conservation des œuvres pendant toute la durée de l'exposition, à compter de leur réception et jusqu'au démontage de l'exposition.

Elle décide de la scénographie et de la façon dont les œuvres sont présentées.

Elle est autorisée à reproduire, photographier et/ou filmer, gracieusement, une ou plusieurs des œuvres, à des fins de promotion ou d'archivage. Elle ne peut toutefois les modifier de quelques manières que ce soit, sans le consentement écrit de l'artiste.

Article 3 : En contrepartie de la mise à disposition, à titre gracieux, de l'exposition la Commune s'engage à acheter une ou plusieurs œuvres de l'artiste à hauteur maximale de 4.000 €.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : La convention de mise à disposition d'exposition des œuvres de l'artiste Ismail YILDIRIM susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 12 janvier 2024.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 16 JAN. 2024
Et de sa publication le 16 JAN. 2024

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS